



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'action territoriale

Bureau des installations classées

**ARRETE PREFECTORAL du 24 AVR. 2014**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013**  
**portant création d'une Commission de Suivi de Site**  
dans le cadre du fonctionnement du Centre de Transit de Déchets Industriels situé à  
SAINT-ARMEL - ZA du Vallon, exploité par la SARP-OUEST

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26452 du 26 avril 1996 autorisant l'exploitation d'un Centre de Transit de Déchets Industriels à SAINT-ARMEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site pour le Centre de Transit de Déchets Industriels SARP-OUEST de SAINT-ARMEL ;

Vu le courrier électronique du 17 avril 2014 de la mairie de SAINT-ARMEL indiquant les noms des nouveaux représentants de la commune au sein de la commission ;

Vu le courrier électronique du 18 avril 2014 du Directeur de la SARP-OUEST indiquant les noms des nouveaux représentants de la société au sein de la commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement du Centre de Transit de Déchets Industriels situé à SAINT-ARMEL - ZA du Vallon, exploité par la SARP-OUEST est ainsi modifiée :

**2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

Est nommée en qualité de membre suppléant :

- Mme Annie LE BORGNE, représentant la ville de SAINT-ARMEL.

**4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :**

Est nommé en qualité de membre titulaire :

- M. Arnaud JEZEQUEL.

Est nommé en qualité de membre suppléant :

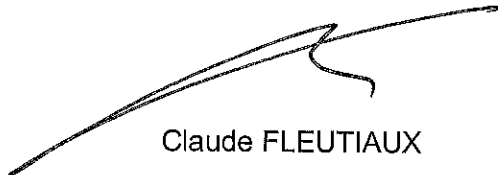
- M. Grégory PACAUD.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Rennes, le 24 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX